



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## documents administratifs

Question écrite n° 68388

### Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur l'absence d'application du décret du 2 octobre 2001 relatif à la présentation de documents dans les administrations. Celui-ci interdit dorénavant aux administrations de l'Etat, aux collectivités locales et aux organismes de sécurité sociale d'exiger de leurs usagers de faire certifier conforme la photocopie d'un diplôme ou d'un document administratif. Il suffit désormais de produire l'original ou plus simplement une photocopie, les services concernés effectuant eux-mêmes les contrôles appropriés. Il lui demande de rappeler aux administrations concernées ces nouveaux droits des usagers.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la campagne « pour vous nous simplifions l'administration », destinée à informer les usagers des nouvelles mesures prises pour leur faciliter les démarches administratives, une information et un accompagnement des guichets d'accueil ont été prévus au-delà de la circulaire publiée simultanément au décret du 1er octobre 2001 supprimant la certification conforme. Un guide a été principalement diffusé à l'ensemble des collectivités locales, aux organismes sociaux, services de l'emploi et services en charge de la réinsertion sociale et professionnelle. Un numéro d'appel dédié et une boîte aux lettres électroniques ont également été ouverts aux administrations afin qu'elles fassent part de toute difficulté ou demande de précisions. Près de 500 questions ont été reçues et traitées. Les dix questions les plus fréquentes et leurs réponses ont fait l'objet d'une mise en ligne sur le site [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr) par la commission pour les simplifications administratives en charge du suivi de la mise en oeuvre de ces mesures d'allègement des exigences administratives au bénéfice des usagers. La commission peut également être saisie par les usagers de toute difficulté rencontrée ; ce qui lui permet d'intervenir directement auprès des administrations concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68388

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 novembre 2001, page 6281

**Réponse publiée le :** 7 janvier 2002, page 76